

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jessica Pelletier

<https://www.cadre21.org/membres/673fdb0d37e64578efdbbf9d>

Date d'obtention : 2023-12-15 19:57:16



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Sexto

La trousse sexto s'utilise lorsqu'un élève dénonce une situation de sextage à un intervenant scolaire. Si l'intervenant est formé pour utiliser la trousse, il peut faire l'intervention en suivant les différentes étapes. Sinon, il réfère l'élève à un intervenant responsable du projet sexto de son école. L'intervenant scolaire évalue l'incident avec la trousse sexto en suivant ces étapes :

1. Lors de la dénonciation, l'intervenant reçoit les propos de l'auteur du signalement (peut être la victime) en le rassurant et en lui procurant le sentiment d'être entendu et soutenu.
2. L'intervenant rencontre individuellement l'auteur du signalement et la victime dans les plus brefs délais. Il évalue l'incident dans un climat bienveillant, sans porter de jugement et remplit la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer l'amorce (circonstances), la nature (degré d'explicitation sexuelle), les intentions (motivations) et l'étendue (envergure de la diffusion).
3. Il demande à la victime s'il y a d'autres personnes au courant. Si oui, il rencontre individuellement les autres élèves impliqués et complète la grille d'évaluation de l'incident. Il insiste sur l'importance de protéger la vie privée de la victime et demande aux jeunes de ne pas parler de l'incident aux autres.
4. - Il rencontre le jeune instigateur pour obtenir sa version des faits et comprendre l'intention de son geste. Mais attention, cette étape dépend des informations recueillies plus tôt. Si l'intervenant estime qu'il s'agit d'un cas de malveillance, d'une situation de nature criminelle, il ne doit pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur. Il rencontre le jeune pour l'informer de la situation et confisquer son appareil électronique en le plaçant dans un sac scellé.

Au travers les étapes 1 à 4, l'intervenant scolaire doit contacter le service de police dès qu'il estime qu'il est en présence d'un acte malveillant. Il confisque également les appareils électroniques susceptibles de contenir des images de pornographie juvénile pour limiter la diffusion en les plaçant dans un sac scellé prévu à cet effet.

À la suite de ces étapes :

-Dans le cas d'un acte impulsif:

Contacter le policier éducateur de l'école qui fera, entre autres, une rencontre de sensibilisation sexto;

Contacter les parents des élèves impliqués pour les informer de la situation;

S'assurer qu'un signalement auprès de la DPJ est fait.

-Dans le cas d'un acte malveillant:

-Déterminer avec les policiers quand informer les parents du jeune instigateur et les autres personnes concernées.

-S'assurer qu'un signalement auprès de la DPJ est fait.

Dans tout le processus, le respect de la confidentialité est essentiel. Il faut éviter de consulter les photos ou vidéos, rassurer la victime, agir rapidement et préserver l'identité des jeunes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Voici ce que je retiens, par points importants, des cas présentés:

Cas 1 : Meghan

- L'intervention avec la trousse sexto débute lorsqu'un élève dénonce une situation de sextage. L'intervenant rencontre l'auteur du signalement et complète la grille d'évaluation d'incident avec lui. S'enchaîne ensuite les autres étapes.
- Si un élève impliqué ne collabore pas, on contacte le service de police qui prendra en charge la situation.
- Les intervenants scolaires confisquent les appareils susceptibles de contenir des images de pornographie juvéniles en les plaçant dans un sac scellé. Ce sont les policiers qui remettent les appareils confisqués.
- Les jeunes impliqués dans une situation de sextage rencontre le policier éducateur de l'école et font une rencontre de sensibilisation sexto.

Cas 2 : Meghan et William

- Même si la photo n'en est pas une de pornographie juvénile (fille en maillot de bain à la plage), on poursuit les rencontres avec les personnes impliquées pour valider les faits et s'assurer d'avoir les bonnes informations. On ne contacte pas le service de police, mais on s'assure d'arrêter la propagation de l'image afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de la jeune, en conformité aux politiques de l'école.
- Même si un adulte à l'extérieur de l'école (jeune homme de 19 ans) est impliqué, on applique la trousse sexto en confisquant le cellulaire de Meghan et en contactant les policiers.
- Comme intervenant, ne jamais regarder les photos ou vidéos. Ce serait considéré comme un acte de nature criminelle.
- L'école n'est pas le mandataire du service de police. Au moment où les policiers sont contactés et impliqués, ce sont eux par la suite qui font les interventions comme les rencontres, confisquer les appareils, etc.

Cas 3 : Nicolas et Kevin

- Lorsqu'un parent se présente à l'école pour dénoncer une situation de sextage, on le réfère au service de police. Mais, comme école, on offre l'aide et le soutien à son jeune au besoin.
- Avant de parler de récidive, on complète la grille d'évaluation d'incident pour bien comprendre la situation et déterminer l'amorce (circonstances), la nature (degré d'explicitation sexuelle), les intentions (motivations) et l'étendue (envergure de la diffusion).
- Vérifier les informations en allant chercher la version de toutes les personnes impliquées pour orienter la suite des interventions.
- Ne pas remplir la grille d'évaluation d'incident avec le jeune instigateur lors d'un cas d'acte malveillant. Dans ce cas, rencontrer le jeune pour l'informer de la situation et confisquer son appareil électronique.
- Ne pas parler aux médias. Référer les journalistes au responsable des communications de l'école ou du

Centre de services scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui semble pour moi la plus délicate est celle de la rencontre avec le jeune instigateur. J'aurais à m'assurer que mon accueil et mon écoute sont tout autant bienveillants et sans jugement qu'avec les autres jeunes impliqués. Ma posture professionnelle m'indique de faire preuve de neutralité, mais je sais que pour y arriver, je devrai m'y appliquer consciemment.

Il y a aussi l'étape de confisquer les appareils électroniques aux jeunes. Je trouve cela délicat étant donné qu'ils sont susceptibles de contenir des images de pornographie juvénile, mais je suis rassurée sachant qu'il existe des sacs scellés prévu à cet effet dans la trousse sexto.

Pour les autres étapes, vu les outils comme la trousse et la grille d'évaluation d'incident ainsi que cette formation, je me sens compétente pour intervenir et recueillir les informations auprès des jeunes impliqués.